

DEPARTEMENT <i>Isère</i>  CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i>  COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-484
<b>Arrêté temporaire Modifiant le Stationnement des Véhicules Le vendredi 23 mai 2025 – rue Desgranges À l’occasion de l’organisation d’un quizz géant</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Passion commerces – 28 rue des Marettes – 38300 BOURGOIN –JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **d’occuper le domaine public dans le cadre de l’organisation d’un quizz géant, le vendredi 23 mai 2025.**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le vendredi 23 mai 2025, de 9h00 à 23h30, dans le cadre de l’organisation d’un quizz géant, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, **rue Desgranges** :

- Stationnement interdit à tous véhicules sur l’ensemble des places de stationnement (hors places PMR).
- Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l’organisation.

### ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l’application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L’affichage sur le site est à la charge du demandeur.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l’autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l’occupation temporaire.

### ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 16 mai 2025

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

